

**DÉLIBÉRATION N°2023-24\_004  
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 17 octobre 2023**

**2 – Affaires financières**

**Point n° 2.2 « Définition de seuils de facturation »**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 16 Membres représentés : 8 Total : 24	Suffrages exprimés : 24  Pour : 24 Contre : 0

VISA(S)

**VU** l'article 1 du décret n° 2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer, pris par application de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

**VU** la délibération n°2018-24 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté (uFC) du 10 juillet 2018.

Dans un souci d'optimisation de la chaîne des recettes, il est proposé d'appliquer un seuil d'émission des ordres de recouvrer, conformément au décret n°2023-144, et de fixer ce seuil à 20 €. En effet, après analyse des titres pris en charge sur 2022, la fixation de ce seuil à 20 € aurait des conséquences financières très limitées pour l'établissement, de l'ordre de 1000 € au maximum, en évitant l'émission de 70 titres environ.

Les membres présents et représentés du Conseil d'administration approuvent l'application d'un seuil fixé à 20 € concernant l'émission des ordres de recouvrer.

Besançon, le 24 octobre 2023

Pour la présidente et par délégation

Le directeur général des services

Thierry CAMUS

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*

*Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*